



GESTION DES SINISTRES



La philosophie qui guide Chubb dans chaque règlement de sinistre date de la fondation de la Compagnie en 1882 : il s'agit des valeurs d'intégrité, d'empathie, de promptitude, de compétence et d'honnêteté. Chubb est particulièrement attentif à son réseau international, la qualité de son expertise et sa notation financière pour assurer la raison d'être de son métier : payer les sinistres dûs.

Règlement des sinistres : l'approche Chubb

Chubb construit aussi sa réputation sur sa tradition de service haut de gamme et sur son partenariat assuré/courtier en cas de sinistre :

- Une équipe de professionnels spécialisés tant en France qu'à l'étranger
- Un réseau d'experts et d'avocats de premier rang
- Des ressources et une disponibilité immédiate en cas de sinistre important

- Dans les 48 heures : un contact de l'expert avec l'assuré
- Dans les 48 heures après réception des pièces permettant l'indemnisation: l'envoi du chèque de règlement
- Dans les 8 jours : communication par l'expert des premiers éléments (pré-rapport)
- Dans le mois : réception d'un rapport définitif ou rapport intermédiaire
- Relance au minimum chaque mois

Des standards de qualité :

- Dans les 24 heures : un contact avec le courtier et/ou l'assuré. Accusé de réception de la déclaration de sinistre, mission de l'expert

Pour toute information complémentaire :

Géraldine Arènes-Schnyder
Directeur du département
Tél. : 01 70 36 65 26
Fax : 01 70 36 66 67
Email : garenesschnyder@chubb.com



Chubb Insurance Company of Europe SE
6, boulevard Haussmann - 75009 Paris
www.chubb.com/fr

Cette fiche ne contient aucune information sur les polices d'assurances souscrites par Chubb Insurance Company of Europe SE dont vous pourrez trouver le descriptif dans les brochures marketing prévues à cet effet. Chubb Insurance Company of Europe ne garantit en aucune manière l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité de l'information présentée et n'assume aucune responsabilité pour les effets, quels qu'ils soient, pouvant découler de l'utilisation de tous renseignements, documents ou de toutes procédures mentionnés dans le présent document. Les informations contenues dans cette fiche technique ne sont données qu'à titre purement informatif et ne constituent en aucun cas une consultation juridique que seul un professionnel du droit est habilité à fournir.

Au regard de la publicité, «Chubb» fait référence aux sociétés d'assurance membres du groupe Chubb dont vous trouverez la liste complète sur le site www.chubb.com. Chubb Insurance Company of Europe SE est une compagnie européenne enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles à l'adresse 106 Fenchurch Street, London EC3M 5NB, Royaume-Uni. Chubb est autorisée et réglementée par la FSA (Financial Services Authority). Capital social : 3.000.000 GBP.